



Reference works in material

Mandat variable pour le paiement de toutes les prestations dues à l'établissement (restauration, voyages...)

En signant ce formulaire, vous autorisez LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JOLIOT-CURIE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JOLIOT-CURIE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé(e) par votre banque selon les conditions écrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CORDONIER SEPA

FR57222532939

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom :	Nom :
Adresse :	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JOLIOU-CURIE
	Adresse :
	244 rue de Fougères
Code postal :	Code postal :
	35700
Ville :	Ville :
	RENNES
Pays :	Pays :
	FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER									
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)									
IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)									

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif : ☐ Paiement ponctuel : ☐

Signé à : Signature :

La [JJ/MM/AAAA] :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (S) DIFFERENT DU DEBITEUR LOI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format (BAN/BIC))

Appel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JOLIOT-CURIE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réserve le différend avec LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JOLIOT-CURIE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées que pour la gestion de la relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 32 et suivants de la loi n°72-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.